



DÉLIBÉRATION

OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE ET AJUSTEMENT DU NOMBRE DES TITRES RESTAURANT.

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/09/2022.

Présents : Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Sandrine MAROC, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE

Absents :

Absents ayant procurations : Gabriel SCHANG a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Gilles COLLOMB a donné procuration à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Jean-Noël BISACCIA, Barbara GANGI a donné procuration à Pierre TAGLIAFERRO, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

N°2022-061

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération n°2001-125 en date du 12 décembre 2001 portant instauration de la prestation « Titres restaurant » pour les agents de la commune de Belcodène ;

Vu la délibération n° 2022-002 en date du 8 février 2022 portant sur l'augmentation du nombre et du financement des titres restaurant ;

Vu l'avis du Comité Technique;

Considérant qu'il convient d'augmenter la valeur faciale et d'ajuster le nombre des titres restaurants pour plus d'équité au niveau des agents ;

Monsieur le maire expose que, dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, il a amélioré le pouvoir d'achat des titres restaurants attribués en février en augmentant la participation de la Commune ainsi que le nombre de titres restaurant attribués mensuellement. Cependant, il est contraint de modifier la valeur et d'ajuster le nombre des titres sans pour autant modifier le bénéfice apporté aux agents, ni le pourcentage de participation.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'abroger la délibération n°2022-002 portant sur l'augmentation du nombre et du financement des titres restaurant,
- d'augmenter la valeur du titre restaurant précédemment fixé à 5 € pour la porter à 9 €,
- de porter le nombre maximum de titres restaurant affecté mensuellement par agent à 11 et d'en ajuster le nombre en fonction des jours de présence,
- de maintenir le financement de la Commune à 60% de la prestation dite « Titres Restaurant »
- d'inscrire les crédits correspondant au budget communal.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 04/10/2022.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN.**